

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2023

SOUTIEN ENTREPRISES ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN CAS DE CRISE ÉNERGÉTIQUE - (N° 738)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE45

présenté par
M. Lamirault, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. (*nouveau*) - Au cinquième alinéa du I de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales, les mots : « mentionnée à l'article L. 333-3 » sont remplacés par les mots : « ou de dernier recours mentionnées à l'article L. 121-5 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.